

Protections collectives d'assurance récolte — Quoi faire en cas de dommages

Juillet 2022

Vous avez souscrit à une protection collective [d'assurance récolte](#) et votre culture a subi un dommage causé par un risque assurable. L'une ou l'autre des deux situations suivantes s'applique selon le type de risque en cause. Si vous n'êtes pas en mesure d'identifier la situation qui vous concerne, contactez votre centre de services.

Risques collectifs

- Vous n'avez aucune démarche à réaliser.
- Les dommages sont évalués collectivement pour la zone géographique comportant plus d'un producteur.

Risques individuels (circonscrits)

- Vous devez signaler un avis de dommages. (consulter l'[aide-mémoire](#)).
- Les dommages sont évalués individuellement pour chaque entreprise.

Risques collectifs (les dommages touchent une zone comportant plus d'un producteur)

Types de risques	Céréales ¹	Maïs fourrager	Maïs-grain	Cultures émergentes	Foin et pâturages
Excès de vent, de pluie, d'humidité ou de chaleur	✓	✓	✓	✓	–
Sécheresse	✓	✓	✓	✓	–
Gel hivernal de novembre à avril	–	–	–	–	✓
Manque de pluie	–	–	–	–	✓
Excès de pluie	–	–	–	–	✓

Risques individuels² (les dommages touchent un seul producteur, champ ou partie de champ)

Types de risques	Céréales ¹	Maïs fourrager	Maïs-grain	Cultures émergentes	Foin et pâturages
Animaux sauvages ³	✓	✓	✓	✓	✓
Crue des eaux exceptionnelle	✓	✓	✓	✓	✓
Gel qui survient avant le 2 septembre	–	✓	–	–	–
Gel hâtif avant les dates inscrites au programme	–	–	✓	–	–
Gel tardif survenant au printemps	–	✓	✓	–	–
Grêle	✓	✓	✓	✓	✓
Insectes et maladies incontrôlables	✓	✓	✓	–	✓
Neige (semis avant les dates de fin des semis)	✓	✓	–	✓	–
Ouragan, tornade	✓	✓	✓	✓	✓

1. Céréales : avoine, blé, orge.

2. Pour ces risques, lorsque les dommages imputables à une cause circonscrite affectent tous les producteurs dans une zone et que l'intensité des pertes est homogène, la FADQ peut procéder en règlement de zone.

3. À l'exception de la [sauvagine](#) prévue au Plan d'indemnisation des dommages causés par la faune.

1 800 749-3646 | www.fadq.qc.ca

